



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 24 octobre 2016

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale  
relatif au projet de plan local d'urbanisme  
de la commune du Péage de Roussillon (38)**

**Demande d'avis n° 2016-ARA-AUPP-00018**

Par courrier reçu par la DREAL le 22 juillet 2016, M. le Maire de la commune du Péage de Roussillon a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 22 octobre 2016, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.